

**RAPPORT N° 93/2-23
au Conseil Municipal**

OBJET :

COMMUNE PRIMA

- Lancement de l'opération de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.)

Par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 1991, vous avez approuvé le principe de l'engagement de l'opération de R.H.I. de Commune PRIMA.

Par convention en date du 21 juillet 1992, la Ville a confié à la SEMPRO, le soin de mener les études nécessaires visant à définir les modalités de Résorption de l'Habitat Insalubre sur ce quartier.

Il faut rappeler, par ailleurs, que l'opération d'aménagement du quartier de PRIMA s'inscrit dans une procédure de Développement Social de Quartier inscrite au contrat de plan ETAT/REGION/DEPARTEMENT sur la période de 1989-1993.

La réalisation du dossier de présentation s'est appuyée sur la base des éléments d'études et de diagnostics disponibles :

- * Bilan diagnostic ACCORE de mai 1991
- * Enquête sociale pour le relogement de septembre 1991 (CEFIPS)
- * Expertise sur le bâti de Papillons (décembre 1991)
- * Etude sur les espaces publics (CAUE)
- * Préconisations du Schéma Directeur de la Ville (CANTAL-DUPART).

L'analyse du rapport d'étude de la SEMPRO, qui tient compte des besoins formulés par la population et de la capacité d'accueil du site fait apparaître les éléments de programme suivants :

* Nécessité de raser l'ensemble du bâti existant (logements de transition) à l'exception de la Cité des Attes.

* Réalisation d'environ 475 logements sur le périmètre de Commune PRIMA, ce qui permettra de résoudre l'ensemble des besoins de relogement (437 ménages enquêtés dont 174 décohabitations demandées) avec des volumétries qui ne pourront excéder du R + 3.

* Réalisation d'un programme d'accession à la propriété d'environ 100 logements (R + 1).

* Le bilan financier prévisionnel de l'opération n'a pas encore été approuvé par les services de l'Etat.

La RHI est une opération complexe étalée dans le temps (3 à 4 ans).

A ce titre, la mise en oeuvre d'une équipe de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale sur le quartier est indispensable et ce, pour plusieurs raisons :

* il s'agit d'un projet d'aménagement de grande ampleur qui nécessite une phase de communication et de négociation permanente avec la population et tous les moyens doivent être mis en oeuvre pour permettre le relogement et l'intégration optimale des familles dans leur nouvel environnement.

* le dispositif de Développement Social de Quartier se termine à la fin de l'année 1993.

La mise en oeuvre de cette équipe de M.O.U.S. se fera sous la coordination de la SEMPRO sur trois années (1993 à 1995).

Le programme de M.O.U.S. est annexé au présent rapport.

Le financement global de l'opération de M.O.U.S. est défini selon la répartition suivante :

| | |
|----------------------|-------------|
| ETAT (80 %) | 1 816 000 F |
| COMMUNE (20 %) | 454 000 F |
| | <hr/> |
| TOTAL | 2 270 000 F |

Afin de permettre le démarrage de la M.O.U.S., avant même l'opération de RHI, je vous demande

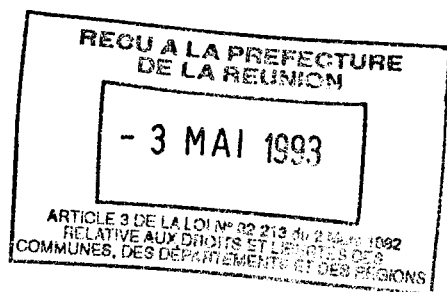
- d'approuver :

- 1) le programme de M.O.U.S ;
- 2) la participation communale

- de m'autoriser :

- 1) à confier la mission de MOUS à la SEMPRO ;
 - 2) à signer tous les actes afférents à la conduite du programme de M.O.U.S ;
 - 3) à solliciter auprès de l'Etat les subventions y afférentes.
- Les dépenses seront imputées sur le Chapitre 908 Article 132 du Budget 1993.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE Absent
Gilbert ANNETTE

M. CHAN-LIAT
2^e Adjoint

DELIBERATION N°93/2-23
du Conseil Municipal
en séance du samedi 24 avril 1993

OBJET :

COMMUNE PRIMA

- Lancement de l'opération de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n° 93/2-23 du Maire ;

Vu le rapport de Jean IVOULA, Adjoint spécial CHAUDRON, présenté au nom des Commissions, Habitat, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions.

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve :

- le programme de MOUS à lancer sur commune PRIMA pour un montant de 2 270 000 F ;
- le montant de la participation communale à hauteur de 454 000 F

ARTICLE 2

Autorise le Maire :

- à solliciter une subvention de l'Etat pour le programme de MOUS ;
- à confier à la SEMPRO la MOUS
- à signer tous les actes afférents à la conduite de l'opération de MOUS.

ARTICLE 3

- les dépenses seront imputées sur le Chapitre 908. Article 132 du Budget 1993.

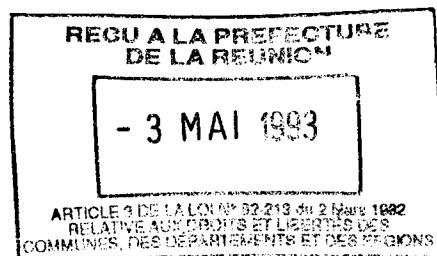
Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le

29 AVR. 1993



LE MAIRE Absent
Gilbert ANNETTE

M. CHAN-LIAT
2° Adjoint



ANNEXE AU RAPPORT 93/2-23

DISPOSITIF DE M.O.U.S. sur Commune PRIMA :

| <u>Dispositif</u> | <u>Coût global</u> |
|--|--------------------|
| . Pilotage de l'équipe de M.O.U.S. |) |
| . Accompagnement individuel des ménages au relogement..... |) 1 200 000 F |
| . Liaison SEMPRO/Habitants |) |
| . Appui technique sur les projets |) |
| . Architecte conseil |) 420 000 F |
| . Action en liaison avec DSQ sur communication aux habitants de l'opération RHI |) 400 000 F |
| . Frais fonctionnement divers |) 250 000 F |
| TOTAL : | 2 270 000 F |

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du Samedi 24 avril 1993
annexé à la Délibération n°93/2-23



P/ LE MAIRE Absent
Gilbert ANNETTE

M. CHAN-LIAT
2^e Adjoint

